

MF1 / BEES1

Le monitorat 1^{er} degré correspond au Moniteur fédéral 1^{er} degré (MF1 FFESSM ou FSGT) et au Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1^{er} degré (BEES1) délivré par le ministère chargé des Sports.

décliner
photo
p161

Présentation du MF1-FFESSM

Texte de référence : Manuel du moniteur FFESSM (<http://ctn.ffessm.fr>).

La formation, qui se compose de 11 unités de compétence (UC), est ouverte aux plongeurs :

- titulaires du niveau 4 de la FFESSM ou du diplôme de plongeur 3 étoiles CMAS préparé et obtenu à l'étranger ou d'un titre ou diplôme admis en équivalence niveau 4 ;
- âgés de 18 ans à la date de l'examen ;
- licenciés à la FFESSM ;
- présentant un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique de moins d'un an (à la date de l'examen) délivré par un médecin fédéral ou titulaire du CES de Médecine du Sport (capacité ou DU), médecin hyperbare ou médecin de la plongée.

De plus, avant de se présenter à l'examen, le candidat doit fournir :

- Une attestation d'aptitude à l'épreuve de démonstration technique avec handicap (UC 8) signée sur le livret pédagogique par, a minima, un moniteur MF1 ou BEES 1 licencié (la validité de celle-ci est de neuf mois) ;
- Un permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur (UC 10), permis côtier minimum ou attestation pour les candidats étrangers (sont acceptés les anciens permis – permis A minimum) ;
- Une attestation de réussite au module RIFAP (Réactions et interventions face à un accident de plongée) de la FFESSM ou un diplôme admis en équivalence (UC 11).

La formation MF1 se déroule dans l'ordre chronologique suivant :

1. Un stage initial (UC 1, 2 et 3) à l'issue duquel un livret pédagogique est remis ;
2. Un stage en situation (UC 4, 5, 6 et 7) ;
3. Un stage final (UC 9) ;
4. Un examen.

P4

P5

MF1

BEES1

MF2

BEES2

1. Stage initial (UC1, UC2, UC3)

Le stage initial, d'une durée de 6 jours, est organisé par une Commission Technique Régionale (CTR) de la FFESSM ou un comité départemental, par délégation. Cette formation peut se dérouler sur une période bloquée ou fragmentée sur trois week-ends (trois fois deux jours dans un espace-temps d'un mois et demi maximum), ou fragmentée sur deux week-ends (deux fois trois jours dans un espace-temps d'un mois et demi maximum).

L'avis favorable concernant ce stage, composé des UC N° 1, 2, 3, est signifié par la remise au stagiaire du livret pédagogique. En cas d'avis défavorable il n'y a pas remise du livret pédagogique, et le stagiaire doit repasser par un stage initial.



2. Stage en situation (UC4, UC5, UC6, UC7)

Le stage en situation comprend :

- 12 heures de pédagogie pratique en surface avec et sans scaphandre et pédagogie pratique en immersion sans scaphandre (UC 4) ;
- 43 séances pratiques qui peuvent se dérouler entièrement en milieu naturel ou réparties entre milieu naturel et milieu artificiel, avec au maximum 22 séances en milieu artificiel (UC 5) ;
- 17 séances théoriques (UC 6 et UC 7).

Ces séquences de formation doivent permettre au stagiaire d'être mis en situation d'enseignement pour des plongeurs du débutant au niveau 4 dans les espaces proche, médian et lointain. Pour ces 4 UC, il est recommandé de faire travailler le stagiaire MF1 en présence de véritables élèves.

Les volumes horaires de ces séances sont définis dans le livret pédagogique.

Les stages en situation sont contrôlés et validés, sur le livret pédagogique, par les moniteurs fédéraux 2e degré ou Brevetés d'Etat 2e degré licenciés à la FFESSM.

Une unité pédagogique est un ensemble de quatre séances pédagogiques minimum, signées par le même formateur dans une ou plusieurs UC (4, 5, 6, 7). Ce même formateur est présent sur le site d'encadrement.

Le respect de l'ordre chronologique des UC n'est pas obligatoire.

3. Stage final

Le stage final (UC9), organisé et validé par une CTR, dure cinq jours bloqués. Les actions pédagogiques contenues dans ce stage concernent plus particulièrement l'espace lointain.

4. Examen

L'examen MF1 comporte cinq épreuves notées chacune sur 20 points.

1. Pédagogie préparatoire à la plongée (coefficient 3)

Cette épreuve a pour objectif l'évaluation d'une leçon faite à un ou plusieurs élèves du débutant au niveau 4 :

- sans scaphandre : en surface et en immersion ;
- avec scaphandre : en surface ;
- baptême de plongée.

Elle comporte :

- l'exposé des principes de base de la plongée (faute à éviter, prévention des accidents possibles, règles de sécurité, premiers signaux du code de communication, etc.) ;
- l'utilisation pratique du matériel (principes succincts de fonctionnement, montage et démontage du détendeur sur le bloc, manière concrète de s'équiper, réserve, etc.) ;
- l'équipement des débutants ;
- la mise à l'eau des débutants.

2. Pédagogie pratique (coefficient 4)

Cette épreuve a pour objectif l'évaluation d'une leçon de plongée avec un ou plusieurs élèves, accompagnée de conseils, remarques ou consignes préalables à l'immersion que la nature de la leçon peut, éventuellement, rendre nécessaires.

P4

P5

MF1

BEES1

MF2

BEES2



Du point de vue technique, les sujets à traiter par le candidat peuvent aller du plongeur débutant ayant déjà utilisé un scaphandre autonome à l'air jusqu'au plongeur préparant les épreuves du brevet de niveau 4 capacitaire, et de la qualification niveau 5 :

- apprentissage ou perfectionnement d'un exercice particulier ou d'un groupe d'exercices, préparation aux épreuves des différents brevets FFESSM (à l'exclusion des épreuves sans scaphandre de ces brevets) ;
- plongée d'exploration ;
- plongée d'entraînement (ex. apprentissage de l'orientation) ;
- etc.

Le thème et les conditions d'exécution de la leçon sont définis au candidat par le jury responsable de cette épreuve.

3. Pédagogie théorique (coefficient 4)

Le candidat est supposé développer devant un groupe d'élèves un sujet précis concernant la plongée (niveau technique des élèves : du débutant jusqu'au plongeur préparant le capacitaire Niveau 4 FFESSM).

Il convient de préciser qu'il s'agit d'une épreuve de pédagogie et que le candidat doit démontrer ses capacités d'enseignant, c'est-à-dire ses possibilités de transmettre ses connaissances à des élèves.

Le niveau des élèves auquel s'adresse cet exposé est défini au candidat par le jury responsable de l'épreuve.

Le sujet de l'exposé est tiré au sort par le candidat parmi une liste de questions établies par le jury responsable de l'épreuve et portant sur le programme suivant :

- principales lois physiques régissant la plongée ;
- le scaphandre et son fonctionnement ;
- l'équipement ;
- la préparation à la plongée ;
- la technique individuelle du plongeur ;
- les tables de plongée ;
- les accidents ;
- la plongée en collectivité.

Le candidat dispose de 15 à 30 minutes pour préparer son sujet et de 15 à 30 minutes pour l'exposer.

4. Démonstration technique avec handicap de - 25 mètres (coefficient 4)

Cet exercice consiste à remonter un plongeur en difficulté d'une profondeur de - 25 mètres, sans l'aide d'un système gonflable, à le remorquer correctement en surface jusqu'à une embarcation et à le déséquiper pour le hisser à bord.

5. Réglementation (coefficient 2)

Interrogation orale ou écrite portant sur les règlements généraux de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins.

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire sauf pour l'épreuve de connaissance des règlements pour laquelle une note inférieure à 10 est éliminatoire. Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir, en plus d'un total de 170 points, la moyenne d'ensemble aux trois épreuves pédagogiques et la moyenne d'ensemble aux épreuves de démonstration technique avec handicap et de connaissance des règlements.

P4

P5

MF1

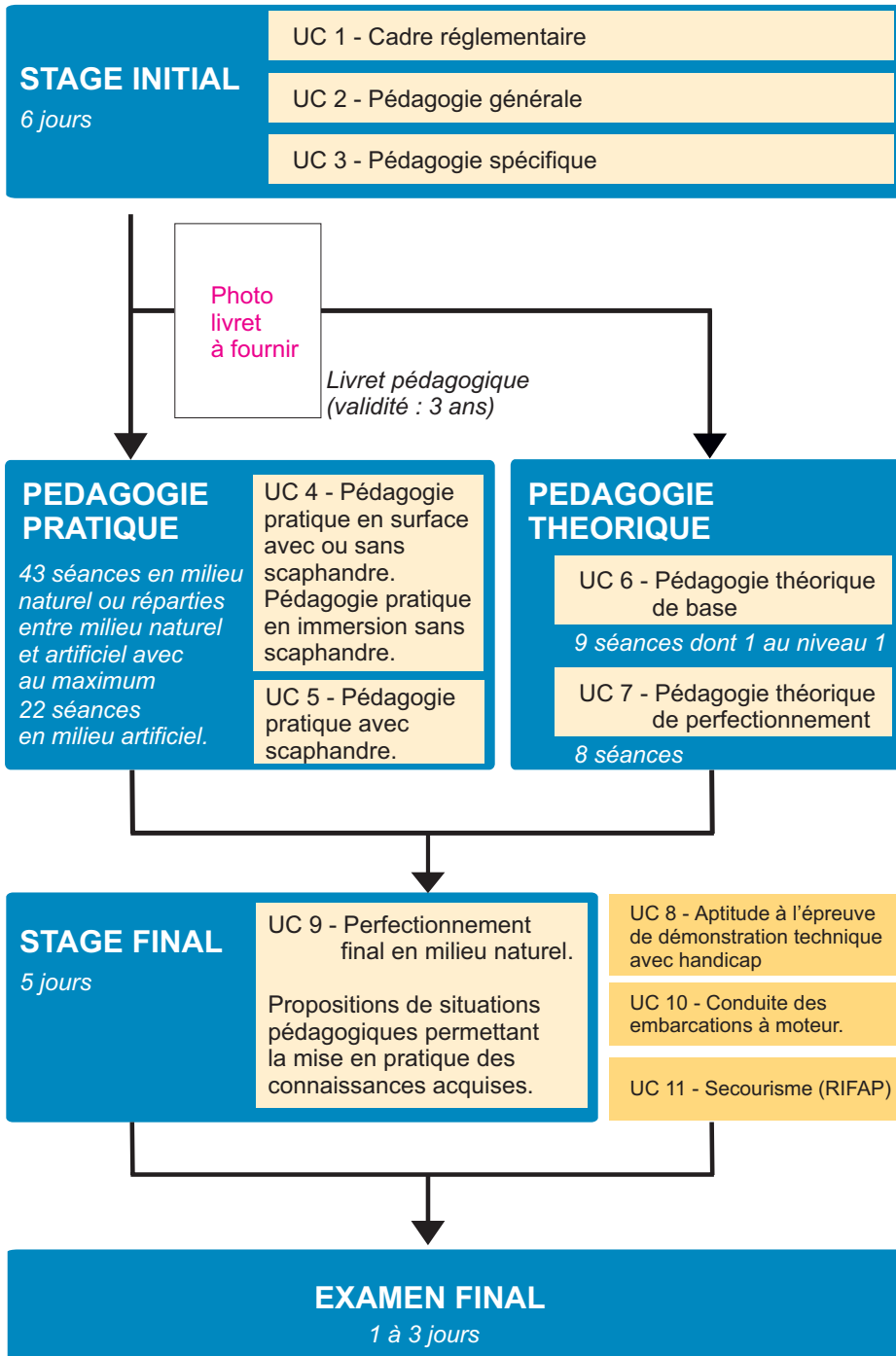
BEES1

MF2

BEES2



Moniteur fédéral 1^{er} degré FFESSM



P4

P5

MF1

BEES1

MF2

BEES2

Présentation du MF1-FSGT

Texte de référence : Guide des brevets FSGT (<http://www.fsgt.org> option «plongée»).

Les conditions de candidature au MF1 de la FSGT sont les suivantes :

- Etre âgé de 18 ans ;
- Etre licencié à la FSGT depuis plus d'un an ;
- Etre titulaire du brevet d'encadrant niveau II FSGT (Aspirant fédéral) ;
- Présenter un certificat médical de non-contre-indication à la plongée subaquatique avec scaphandre de moins d'un an ;
- Etre présenté conjointement par le Président du club et un encadrant de niveau 4 FSGT (moniteur fédéral 2^e degré) ;
- Etre titulaire du Certificat d'Aptitude Fédéral de Sauvetage et d'Assistance Nautique (CAFSAN) délivré par la FSGT ;
- Etre titulaire de l'AFCSAM (ou équivalent) ;
- Avoir effectué, depuis l'obtention du brevet d'encadrant niveau II et dans les 2 dernières années les UV (Unités de Valeur) suivantes :
 - . UV5 : 30 séances (ou demi-journées) de pédagogie pratique dont 15 en milieu naturel ;
 - . UV6 : 20 séances de pédagogie théorique.

La formation se déroule en 17 unités de compétences regroupées en groupes :

- A.** Unités de compétences techniques (n°1 à 3) ;
- B.** Unités de compétences pédagogiques (n°4 à 7) ;
- C.** Unités de compétences liées aux connaissances générales (n° 8 à 12) ;
- D.** Unités de compétences relatives à la direction de plongées (n°13 à 15) ;
- E.** Unités de compétences relatives à la théorie de la plongée (n°16, 17).

A. Unités de compétences techniques

1. 500 m capelé, système de stabilisation gonflable vide à réaliser dans un temps minimum (Non fait si le temps réalisé est inférieur au temps de la note éliminatoire du barème du Brevet d'Etat).
2. A proximité du bateau et sur un fond de 25 m, remonter à la palme à vitesse contrôlée un plongeur inconscient, tour d'horizon à 3 m, signes de détresse en surface, puis le remorquer dans de bonnes conditions en faisant le tour du bateau (approximativement 50 m, selon conditions météo et sans utilisation d'un système de stabilisation gonflable). Note minimale : 10/20.
3. De 40 m, assistance et sauvetage d'un plongeur en utilisant essentiellement un système de stabilisation gonflable pour la remontée. Note minimale : 10/20.

B. Unités de compétences pédagogiques

Pédagogie théorique

4. Le candidat doit montrer ses capacités d'enseignant en développant un cours théorique complet en situation réelle. Le sujet et le niveau du cours (du débutant au niveau 4 de plongeur) sont définis par le jury et donnés au candidat la veille. Les sujets à traiter portent sur un des thèmes suivants :
 - a) lois physiques appliquées à la plongée ;



P4

P5

MF1

BEES1

MF2

BEES2



- b) anatomie / physiologie ;
- c) réglementation ;
- d) matériel individuel et collectif ;
- e) accidents de plongée (causes, symptômes, conduite à tenir et prévention) ;
- f) tables de plongée (y compris mélange et altitude) ;
- g) préparation, organisation des plongées en collectivité.

Le candidat ne peut utiliser que ses notes lors du cours. Note minimale : 8/20.

Pédagogie pratique

5. Pédagogie préparatoire. Cette épreuve s'adresse à des débutants et concerne les techniques préparatoires sans scaphandre à l'initiation de la plongée. Note minimale : 10/20.
6. Conduite d'un baptême. Le candidat doit prendre en charge une personne non initiée ou présumée non initiée pour réaliser un baptême. L'évaluation de cette épreuve devra prendre en compte l'exposé préparatoire et le déroulement de la promenade en immersion. L'aspect sécurisant du candidat sera un point essentiel. Note minimale : 10/20.
7. Conduite d'une séance pratique. Cette épreuve consiste à conduire l'apprentissage ou le perfectionnement d'un ou plusieurs exercices qui peuvent être demandés pour l'évaluation d'un brevet de plongeur niveau 1 à 4. Préalablement à la mise à l'eau, le candidat doit donner toutes les explications nécessaires concernant l'exercice, en mettant l'accent sur les aspects pouvant présenter un danger. Les objectifs à atteindre, le nombre de plongeurs, ainsi que le niveau technique de ces derniers sont définis par le jury. Note minimale : 10/20.

C. Unités de compétences sur les connaissances générales

8. Démonstration et montage des éléments de secours sur une bouteille d'O₂ et précautions d'utilisation. Démonstration puis enseignement de la prise en charge d'un plongeur accidenté à partir du retour surface jusqu'à l'arrivée des secours (UC 8 du CAFSAN). Note minimale : 10/20.
9. Culture générale sur la plongée :
 - a) organisation de l'environnement de la plongée en France (FSGT, FFESSM, CMAS, Comité Consultatif, Brevets d'Etat, Syndicats Professionnels...).
 - b) fondements et organisation de la FSGT.
 Note minimale : 8/20.
10. Assistance à la navigation (notions élémentaires en matière de météorologie, de navigation, de pilotage et de matelotage). Note minimale : 8/20.
11. Contrôle des connaissances relatives aux législations et réglementations nationales et internationales concernant l'organisation des pratiques subaquatiques. Note minimale : 10/20.
12. Fonctionnement, organisation et implication dans l'activité plongée au sein d'un club. Note minimale : 8/20.

P4

P5

MF1

BEES1

MF2

BEES2



D. Unités de compétences relatives à la direction de plongées

Durant l'ensemble du stage, démontrer ses compétences à :

- 13.** La direction de plongées comprenant des élèves de plusieurs niveaux.
Note minimale : 10/20.
- 14.** La participation à l'organisation et la gestion du stage. Note minimale : 10/20.
- 15.** La mise en œuvre des aspects sécuritaires. Note minimale : 10/20.

E. Unités de compétences relatives à la théorie de la plongée (écrites)

- 16.** Accidents de plongée (causes, mécanismes, symptômes, conduites à tenir et préventions). Note minimale : 10/20.
- 17.** Problèmes de plongée (unitaires, successives, consécutives, altitude, remontées anormales, utilisation d'un ordinateur, paliers à l'oxygène, récupération à l'oxygène entre deux plongées). Ces problèmes doivent être réalisés dans un temps minimum. Ce temps est déterminé par le jury. Note minimale : 10/20.



P4

P5

MF1

BEES1

MF2

BEES2



Moniteur fédéral 1^{er} degré FSGT

COMPETENCES TECHNIQUES

UC 1 - 500 m capelé

UC 2 - Remontée à la palme de 25 m

UC 3 - Assistance sauvetage de 40 m avec SSG

COMPETENCES PEDAGOGIQUES

UC 4 - Pédagogie théorique

UC 5 - Pédagogie préparatoire

UC 6 - Pédagogie du baptême

UC 7 - Pédagogie pratique

CONNAISSANCES GENERALES

UC 8 - Chaîne des secours, oxygénothérapie

UC 9 - Culture générale en plongée

UC 10 - Assistance à la navigation

UC 11 - Réglementation

UC 12 - Vie du club

DIRECTION DE PLONGEES

UC 13 - Direction de plongées et niveaux hétérogènes

UC 14 - Participation et organisation d'un stage

UC 15 - Sécurité

THEORIE DE LA PLONGEE

UC 16 - Accidents de plongée

UC 17 - Problèmes de plongée (tables, ordinateurs...)

P4

P5

MF1

BEES1

MF2

BEES2

Présentation du BEES1 option « plongée subaquatique »

Textes de référence : arrêté du 30 novembre 1992, arrêté du 10 avril 1996 modifié par les arrêtés du 5 mai 2004 et du 29 avril 2005.

Tout brevet d'Etat comprend deux grandes parties :

- le tronc commun à tous les brevets d'Etats (que nous ne traitons pas dans ces pages) ;
- la partie spécifique à l'activité (ex. plongée subaquatique).

Les conditions et formalités d'inscription sont définies par l'arrêté du 30 novembre 1992 (cf. www.legifrance.gouv.fr), les dossiers étant gérés par la direction départementale de la jeunesse et des sports (DDJS) du lieu de votre domicile. Pour obtenir les coordonnées de la direction départementale dont vous dépendez : <http://www.jeunesse-sports.gouv.fr/> (option « Jeunesse et Sports près de chez vous »).

Concernant les conditions d'obtention de la partie spécifique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option plongée subaquatique à l'issue d'une formation modulaire, elles sont fixées par l'arrêté du 10 avril 1996 (modifié par les arrêtés du 5 mai 2004 et du 29 avril 2005). Cela passe par 4 phases successives :

- 1) Test de sélection ;
- 2) Stage et examen de préformation ;
- 3) Formation modulaire ;
- 4) Examen final.

1. Test de sélection

Pour faire acte de candidature au test de sélection, les intéressés doivent fournir, outre le dossier d'inscription prévu aux articles 6 et 7 de l'arrêté du 30 novembre 1992 modifié, une copie d'un titre, diplôme ou attestation, justifiant au minimum du niveau 3 de pratique de plongeur, défini par l'arrêté du 22 juin 1998.

Le test de sélection est organisé sous forme de trois épreuves :

1. Capacité du candidat à conduire une palanquée ;
2. Condition physique du candidat ;
3. Maîtrise des connaissances théoriques.

Doivent passer ce test : les plongeurs de niveau 3 désirant directement accéder au BEES1 sans passer le niveau 4 ainsi que les plongeurs ayant obtenu leur niveau 4 depuis plus de cinq ans.

Sont dispensés de ce test : les plongeurs ayant obtenu leur niveau 4 depuis moins de cinq ans.

2. Préformation

Pour faire acte de candidature au stage de préformation, les intéressés doivent fournir, outre le dossier d'inscription prévu aux articles 6 et 7 de l'arrêté du 30 novembre 1992 modifié, une copie de l'attestation de niveau 4 de pratique datant de moins de cinq ans,



P4

P5

MF1

BEES1

MF2

BEES2



certifiée par l'un des organismes figurant à l'annexe I de l'arrêté du 22 juin 1998 modifié (FFESSM, FSGT, ANMP, SNMP), ou, à défaut, l'attestation de réussite au test de sélection datant de moins de cinq ans.

A l'issue du stage de préformation, l'examen comporte deux épreuves :

- **Epreuve d'animation** (notée sur 20, coefficient 1) portant sur un thème d'organisation de plongée parmi ceux abordés pendant le stage de préformation. Durée de l'épreuve : 30 minutes maximum (temps de préparation : 20 minutes).
- **Epreuve physique et technique** (notée sur 20, coefficient 1) avec :
 - a) Réalisation d'une des situations de travail de l'atelier 2 (capacités physiques du moniteur de plongée) mentionné en annexe II de l'arrêté du 10 avril 1996 (coefficient 0,5). Domaines abordés : nage capelée, apnée, mannequin.
 - b) Réalisation d'une des situations de travail de l'atelier 3 (capacités techniques et sauvetage en plongée) mentionné en annexe II de l'arrêté du 10 avril 1996 (coefficient 0,5). Domaines abordés : assistance d'un plongeur en difficulté, sauvetage d'un plongeur inanimé, gestion d'une situation de panique.

La situation du b) doit permettre au candidat de montrer :

 - son adaptation au milieu ;
 - son sens de l'observation et sa capacité à adapter son comportement en fonction de la situation ;
 - sa maîtrise des gestes et ses compétences en matière de sécurité.

3. Formation modulaire (420 h + 100 h)

La réussite à l'examen de préformation permet d'entrer en formation modulaire qui prévoit cinq unités de formation (UF) :

- UF1** : Perfectionnement de la technique (120 heures) ;
- UF2** : Pédagogie de la pratique (80 heures) ;
- UF3** : Pédagogie adaptée à l'exercice professionnel (60 heures) ;
- UF4** : Environnement de la plongée (120 heures) ;
- UF5** : Optionnelle ou complémentaire (40 heures).

Cette formation est complétée par un stage pédagogique en situation d'une durée minimale de 100 heures. Il s'effectue en milieu naturel et donne lieu à la rédaction par le candidat d'un rapport de stage d'un minimum de 20 pages dactylographiées comportant un bilan quantitatif et qualitatif. Ce rapport fait l'objet d'un entretien lors de l'examen final (épreuve du groupe B).

4. Examen final

Pour faire acte de candidature à l'examen final, le candidat doit fournir en plus du dossier prévu par l'arrêté du 30 novembre 1992 modifié (voir auprès de votre direction régionale ou départementale de la Jeunesse et des Sports, ainsi que sur www.legifrance.gouv.fr pour consulter ce texte) les pièces complémentaires suivantes :

- une copie du permis nécessaire à la conduite des bateaux à moteur en mer conforme à la réglementation en vigueur ou tout titre admis en équivalence ;

P4

P5

MF1

BEES1

MF2

BEES2



- une copie, soit de l'attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel (AFCPSAM), soit du certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe, soit d'un titre ou diplôme admis en équivalence.

Le cas échéant pour les candidats titulaires d'un diplôme de moniteur fédéral :

- Pour les candidats ayant suivi une formation modulaire, une copie du brevet de moniteur fédéral et une attestation de notes obtenues aux épreuves de sauvetage et de réglementation de l'examen du monitorat fédéral du premier degré délivrée par la Fédération française d'études et de sports sous-marins (FFESSM) attestées par le directeur technique national.
- Pour les candidats ayant suivi une formation complémentaire et ayant un diplôme de moniteur fédéral de moins de cinq ans :
 - . une copie du brevet de moniteur fédéral ;
 - . une attestation de formation complémentaire délivrée par le directeur d'un établissement du ministère des Sports ;
 - . une attestation de notes obtenues aux épreuves de l'examen de moniteur fédéral attestées par le directeur technique national de la FFESSM ou du cadre technique désigné par la fédération sportive et gymnique du travail (FSGT).
- Les candidats ayant suivi une formation complémentaire et ayant un diplôme de moniteur fédéral de plus de cinq ans doivent fournir en sus des pièces demandées à l'alinéa précédent une attestation d'activité bénévole signée par le directeur technique national de la FFESSM ou du cadre technique désigné par la FSGT.

Les épreuves d'examen

L'examen final du BEES1 option plongée subaquatique comprend trois groupes d'épreuves :

- Groupe A :** épreuve générale (coefficient 4) ;
- Groupe B :** épreuve pédagogique (coefficient 4) ;
- Groupe C :** épreuve technique (coefficient 4).

Toute note inférieure ou égale à 6 sur 20 obtenue à l'une de ces trois épreuves peut être déclarée éliminatoire par le jury. Le candidat ajourné peut conserver le bénéfice d'une ou des note(s) égale(s) ou supérieure(s) à 10 sur 20 obtenue(s) dans une ou des épreuves.

Pour l'épreuve technique, la note obtenue ne peut être conservée au-delà d'une durée de cinq ans à compter de la date de l'examen.

Groupe A – Epreuve générale (coefficient 4)

Le groupe A comprend :

- **Un écrit** portant sur les aspects techniques de la plongée subaquatique, d'une durée de 2 heures, noté sur 20 (coefficient 2). Cet écrit se compose de deux groupes indépendants de questions, l'un à dominante théorique, l'autre à dominante pratique. Chaque groupe est noté sur 10.
- **Un oral** portant sur l'environnement socio-économique et juridique de la plongée subaquatique (noté sur 20 ; préparation : 30 minutes ; épreuve : 30 minutes maximum ; coefficient : 2).

P4

P5

MF1

BEES1

MF2

BEES2



Groupe B – Epreuve pédagogique (coefficient 4)

Ce groupe comprend trois épreuves, examinées par le même jury :

- **Pédagogie pratique** : présentation et conduite d'une séance pratique dans le milieu (préparation : 20 minutes ; épreuve : 30 minutes maximum ; coefficient 2).
- **Pédagogie théorique** : présentation et conduite d'une séance d'enseignement théorique de la plongée (préparation : 30 minutes ; épreuve : 30 minutes maximum ; coefficient 1). Le candidat peut consulter sa documentation personnelle à condition qu'elle soit uniquement constituée d'ouvrages ayant fait l'objet d'un dépôt légal, à l'exclusion de manuscrits, photocopies ou autres.
- **Entretien avec le jury** (coefficient 1 ; durée 20 minutes maximum). L'entretien doit permettre au candidat d'analyser ses deux séances théorique et pratique et de justifier ses choix pédagogiques.

Groupe C – Epreuve technique (coefficient 4)

Ce groupe comporte deux épreuves : un test pratique et un oral.

- **Le test pratique** (noté sur 20 ; coefficient 3) consiste à remonter un plongeur d'une profondeur de 25 m. Dès le début de la session, le jury expose aux candidats les moyens à utiliser et les conditions de réalisation. Cette épreuve doit permettre au candidat de démontrer :
 - . son adaptation au milieu ;
 - . son sens de l'observation, sa capacité à adapter son comportement à la situation rencontrée et à son évolution ;
 - . sa capacité physique ;
 - . sa prise en compte des paramètres de sécurité.
- **Un oral** portant sur l'organisation administrative de la fédération délégataire, ses règlements, les règlements techniques des brevets de plongée qu'elle délivre et leurs interrelations avec ceux des organismes membres du comité consultatif de l'enseignement sportif de la plongée subaquatique et les équivalences internationales (noté sur 20 ; préparation : 30 minutes ; épreuve : 30 minutes maximum ; coefficient 1).

Le cas des moniteurs fédéraux désirant accéder au brevet d'Etat

Les titulaires d'un titre de moniteur fédéral de la FFESSM ou de la FSGT peuvent bénéficier des dispenses de formation prévues selon les modalités de l'annexe III de l'arrêté du 5 mai 2004, sous réserve d'avoir suivi avec succès une formation complémentaire (annexe IV de l'arrêté). Cela revient à suivre un stage passerelle MF1/BEES1 de 70 heures (environ 10 jours) et à passer le groupe A du BEES1 (bien entendu, cela suppose de remplir les conditions de candidatures et, en particulier, d'être titulaire du tronc commun du BEES1).

P4

P5

MF1

BEES1

MF2

BEES2

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

L'arrêté du 29 avril 2005 fixe les conditions dans lesquelles le brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option plongée subaquatique, peut être obtenu par validation des acquis de l'expérience (cf. www.legifrance.gouv.fr).

Brevet d'Etat d'Educateur sportif

TRONC COMMUN A TOUS LES BEES1

PARTIE SPECIFIQUE (BEES1 PLONGEE SUBAQUATIQUE)

TESTS DE SELECTION

PREFORMATION (stage 40 h) + EXAMEN

FORMATION MODULAIRE

5 Unités de formation (420 h) + stage pédagogique en situation (100 h)

EXAMEN FINAL	GROUPE A Connaissances générale (coefficient 4)	ECRIT (2)	1. Dominante théorique 2. Dominante pratique
		ORAL (2)	Environnement socio-économique et juridique
	GROUPE B Pédagogie (coefficient 4)	PRATIQUE (2)	
		THEORIE (1)	
		ENTRETIEN (1)	
	GROUPE C Technique (coefficient 4)	TEST PRATIQUE (3)	Remontée d'un plongeur d'une profondeur de 25 m
ORAL (1)		Organisation administrative de la fédération délégataire	

P4

P5

MF1

BEES1

MF2

BEES2